

République Française Département de la Savoie

COMMUNE LES BELLEVILLE

dcm-2025.00022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 24 février 2025

Objet : Prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville — Abrogation de la délibération du 9 septembre 2024

Le lundi 24 février 2025 à 19 heures 30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de Claude JAY, Maire.

Etaient présents :

Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Georges DANIS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Laurent DUNAND, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Aurélien ASTRE, Grégoire JAY, Florian Benjamin HUDRY

Etaient excusés :

Frédéric ARNAUD donne pouvoir à Noëlla JAY Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER

Florian Benjamin HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 18 février 2025 Nombre de conseillers : en exercice : 27 Date d'affichage: mardi 18 février 2025

présents : 23 votants : 24

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal:

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville, approuvé le 20 janvier 2020 par délibération du Conseil municipal;
- Vu la délibération du 16 décembre 2024 approuvant la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville;
- Vu les délibérations du 16 décembre 2024 approuvant les révisions allégées n°1,
 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville;
- Vu la délibération du 9 septembre 2024 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville et portant sur les points suivants :

- Revoir la subdivision des secteurs au sein de la catégorie des zones urbaines (U) (passage d'une zone Y vers une autre zone U, sont notamment concernées les zones UE, USM et USM-t);
- Préciser le règlement des zones touristiques « t » telles que USM « t » et UD « t »;
- Ajustement graphique des zones touristiques et des éléments graphiques associés;

Monsieur le Maire indique que cette délibération doit faire l'objet d'une abrogation, car après l'étude des points listés, certains d'entre eux doivent être précisés ou supprimés, alors que d'autres doivent être ajoutés.

Monsieur le Maire ajoute que la délibération du 9 septembre 2024 n'a pas produit d'effet. Ainsi, Monsieur le Maire indique qu'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville est toujours nécessaire afin de compléter et d'adapter le règlement écrit et de modifier les contours de certaines zones U. Les modifications nécessaires porteront notamment sur les points suivants :

- Modification du règlement graphique et des contours de la zone USM / UE atour de la parcelle AB n°185 pour permettre la concrétisation d'un projet hôtelier;
- Modification du règlement écrit de la zone USM afin d'interdire le changement de destination hôtels et modification du règlement graphique afin de supprimer les zones USM-t;
- Complément apporté au règlement écrit afin d'inscrire une servitude d'habitat permanent aux Frênes (loi LE MEUR);
- Compléments apportés au règlement écrit concernant l'évolution des restaurants d'altitude et des chalets d'alpage
- Compléments apportés au règlement écrit sur la règle des zones indicées
 « UA* » et « UD* ».

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que les évolutions envisagées n'engendrent aucune des dispositions de nature à imposer une procédure de révision ou de révision allégée, à savoir :

- Ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Ne réduisent pas un espace boisé classé (EBC)
- Ne réduisent pas une zone agricole, naturelle ou forestière ;
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- N'induisent pas de grave risque de nuisances;
- N'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui n'aurait pas été ouverte ni objet d'acquisitions foncières depuis six ans ;
- Ne créent pas une orientation d'aménagement et de programmation valant ZAC.

Considérant en conséquence que ces évolutions entrent dans le champ de la modification dans sa forme simplifiée, en vertu de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, puisqu'elles n'ont pas pour objet :

- De majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- De diminuer ces possibilités de construire ;
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- D'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant que les modalités de mise à disposition sont précisées par le Conseil municipal et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée;

Le Conseil municipal par 24 voix POUR (Monsieur Grégoire JAY n'a pris part ni au débat ni au vote) :

ENGAGE la procédure de modification dans sa forme simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville dont les objectifs sont les suivants :

- Modification du règlement graphique et des contours de la zone USM / UE autour de la parcelle AB n°185 pour permettre la concrétisation d'un projet hôtelier ;
- Modification du règlement écrit de la zone USM afin d'interdire le changement de destination hôtels et modification du règlement graphique afin de supprimer les zones USM-t;
- Complément apporté au règlement écrit afin d'inscrire une servitude d'habitat permanent aux Frênes (loi LE MEUR) ;
- Compléments apportés au règlement écrit concernant l'évolution des restaurants d'altitude et des chalets d'alpage.

CHARGE Monsieur le Maire de conduire la procédure de modification, en vertu de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme ;

- De notifier le projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme;
- D'organiser la mise à disposition du projet de modification, l'exposé de ces motifs et le cas échéant les avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, au public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations;
- De définir conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée.

Afin que chacun puisse prendre connaissance de la modification du PLU envisagée et formuler d'éventuelles observations, il est proposé de mettre à la disposition du public la modification simplifiée et l'exposé des motifs selon les modalités suivantes :

- O Pour consulter le projet, un dossier de présentation comprenant le projet de modification simplifiée est mis à la disposition du public aux services techniques de la mairie (149 rue Georges Cumin 73440 LES BELLEVILLE) et y est consultable pendant 30 jours aux heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Également, le projet sera consultable sur le site internet de la mairie : https://www.lesbelleville.fr/ pendant toute la durée de mise à disposition du public.
- O Pour s'exprimer sur le projet présenté, pendant toute la durée de mise à disposition, le public peut s'exprimer via un registre ouvert auprès des services techniques de la mairie aux horaires d'ouverture précités ou bien par courrier à l'attention de Monsieur le Maire par voie postale ou encore par courriel à l'adresse direction.urbanisme.foncier@lesbelleville.fr.
- o Pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités, une information sera publiée sur le site internet de la mairie : https://www.lesbelleville.fr/ ainsi que sur les réseaux sociaux.
- Également, une information sera publiée dans le prochain journal communal.

L'avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités sera affiché en mairie huit jours au moins avant le début de la mise à disposition d'une durée de trente jours. Dans ce même délai, l'avis sera publié dans une édition de la presse locale.

DIT qu'à l'issue de la période de mise à disposition, le bilan sera présenté en Conseil municipal qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une notification par Monsieur le Maire aux personnes publiques associées, conformément aux articles l.132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre, Le Maire, Claude JAY.

